

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/19/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du
règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la
garderie du matin et aux animations du soir.**

22-38036-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, scolaire/périscolaire/extrascolaire.

Jusqu'à présent, l'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée des enfants :

* La garderie du matin propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

* Les temps récréatifs sur la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h. Les enfants souhaitant participer, sur le principe du volontariat, aux activités, peuvent s'y inscrire quotidiennement, pour des activités de 45 mn, avant ou après leur déjeuner. Ils se détendent en pratiquant des activités variées, en lien avec les axes du PEDT.

* Pendant l'animation du soir, les enfants participent, entre 16h30 et 18h, à des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville a engagé un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant. Ce travail s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par le nouveau Projet Éducatif De Territoire, et dont la rentrée scolaire 2023 sera une étape importante.

Pour mener cette refondation, la Ville de Marseille va mobiliser dans les prochains mois, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour repenser l'offre périscolaire et extrascolaire à compter de septembre 2023, qui portera sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires.

Sans attendre la rentrée 2023, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès cette année scolaire 2021-2022 et à la rentrée de septembre 2022, par le biais d'avenants aux marchés périscolaires.

Ainsi dès les mois de mars-avril 2022, la Ville de Marseille fait le choix de renforcer de manière conséquente les moyens d'animation sur la pause méridienne dans plus d'une centaine d'écoles élémentaires, et lance des expérimentations sur quelques écoles maternelles et élémentaires, afin d'en mesurer les effets, et d'envisager un éventuel déploiement. Ces extensions et expérimentations répondent aux objectifs suivants :

1. L'augmentation du nombre d'animateurs sur la pause méridienne (+185) et du nombre de jours d'animation par semaine, permettant ainsi d'améliorer les taux d'encadrement, dans 118 écoles élémentaires, comportant le plus grand nombre de rationnaires, et/ou en réseau d'éducation prioritaire.

Ce sont ainsi 118 écoles qui sont concernées : pour 63 écoles, le nombre de jours par semaine des temps récréatifs de la pause méridienne va être augmenté avec un passage de 2 à 4 jours, et pour 55 écoles, le taux d'encadrement sera amélioré avec une augmentation du nombre d'animateurs.

2. L'ouverture facilitée des temps de garderie le matin, par l'abaissement des seuils d'inscrits (passage de 5 à 3 enfants inscrits pour une ouverture d'accueil).

3. L'extension des horaires sur les animations du soir (18h30 contre 18h).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires adopté par délibération du 19 juin 2019 et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération du 9 juillet 2021 sont abrogés.

ARTICLE 2 Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/20/03 VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Restauration, renaturation, désimperméabilisation du square Stephan - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-37963-DPJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces de proximité. Cette politique a pour objectif de promouvoir la nature pour une Ville plus verte. Certains jardins ne répondent plus à ce besoin exprimé par les riverains.

Situé dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, le square Stephan (2 400 m²) a fait l'objet de multiples travaux au cours de ces 25 dernières années. Ces interventions successives n'ont pas apporté une mise en cohérence de l'espace.

Cet espace est aujourd'hui détérioré, il dispose de mobiliers vétustes. Il est structuré en 3 parties clairement distinctes - une aire de jeux, un jeu de pétanque et un canisite - ce qui participe à lui conférer une ambiance cloisonnée peu propice à la fluidité des usages des riverains.

Une restauration de ce jardin est nécessaire, afin que cet espace très fréquenté par des assistantes maternelles, des lycéens (lycée Saint Charles), des boulistes et propriétaires de chiens, soit réintégré et reconnu comme un jardin public fortement utilisé.

La forte minéralité de ce site (60% imperméable), la vétusté des équipements, le manque de visibilité entre l'aire de jeux pour enfants, le terrain de pétanque et le canisite, ainsi que la forte attente des riverains en matière de reconquête de cet espace public, sont autant de critères qui poussent à penser que ce square ne détient pas la qualité d'un jardin au sens le plus strict du terme alors que c'est ce qui est attendu aujourd'hui (écran de verdure, lieu de repos et de méditation, lieu de fraîcheur).

Il est donc important de restaurer cet espace. Notamment de renaturer ce jardin afin que le quartier retrouve des ambiances de nature. Ceci nécessite de replanter des végétaux qui sont appréciés par les oiseaux présents en périphérie du site ou par les papillons qui font l'objet de suivis très précis par l'Université d'Aix-Marseille au niveau du parc Longchamp.

Cette renaturation permet aussi de désimperméabiliser ce jardin, dans le cadre de la politique de valorisation de l'eau dans la Ville. Cela permet de gérer au mieux le cycle de l'eau comme ressource essentielle du vivant et du fonctionnement écologique du sol. Il est aussi envisagé de renforcer les aires de jeux et d'améliorer les conditions d'accueil des lycéens. De nombreux arbres d'ombrage seront réimplantés.

Une partie de ce projet devrait être subventionnée par l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'opération « restauration, renaturation et désimperméabilisation du square Stephan (13004) » ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) nécessaire à sa réalisation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux pour la restauration, renaturation et désimperméabilisation du square Stéphan, 13004 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Environnement et Espace Urbain », année 2022 à hauteur de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

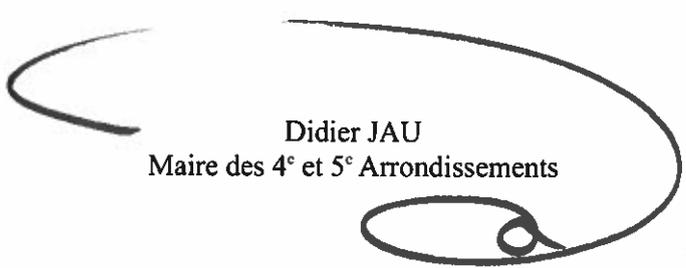
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/21/03 AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
-DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Création d'un marché
constitué d'une quinzaine de producteurs sur la Place Jean Jaurès (13005) tous les
vendredis après-midi de 15h00 à 19h00.**

22-38015-DAEP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La création d'un marché paysan constitué d'une quinzaine de producteurs de préférence locaux est proposée sur la Place Jean Jaurès. Il se tiendra tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00 et permettra d'animer cette place.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

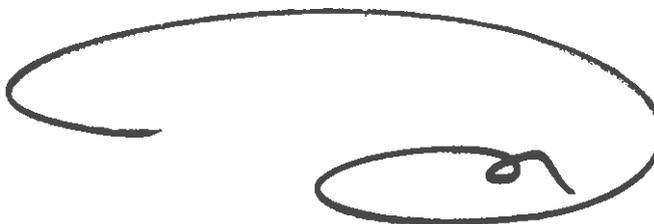
ARTICLE 1 Un marché de producteurs est créé sur la Place Jean Jaurès dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille. Il aura lieu tous les vendredis après-midi de 15h00 à 19h00.

ARTICLE 2 Le marché sera animé par une association de producteurs qui sera retenue à l'issue d'une procédure de sélection préalable en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.
Nombre de Conseillers présents : 22
Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/22/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.

22-37947-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros (deux mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement par la ville de Marseille du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Montant annuel AGC	Acompte voté au CM du 17/12/21	Solde
Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque(FAIL 13)	SIEGE	192 rue Horace Bertin13005 Marseille	12 000	4 800	7 200
Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson13004 Marseille	52 085	20 834	31 251

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

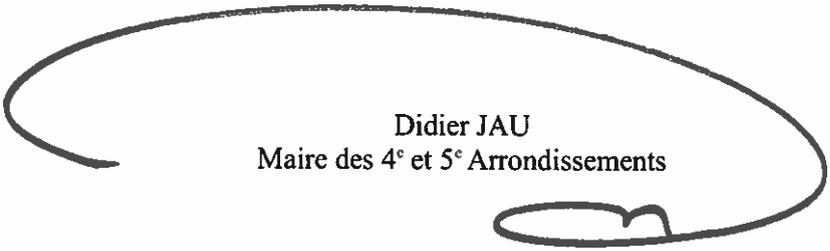
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/23/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une deuxième répartition aux associations culturelles au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations

22-37996-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

Ainsi, et à partir de 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

- 1 / Mondialité culturelle
- 2 / Démocratie culturelle
- 3 / Éducation artistique et culturelle
- 4 / Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

Par délibération du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la deuxième répartition au titre des subventions 2022 versées par la ville de Marseille aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association	Montant en Euros
ACTION CULTURELLE		
LA BALEINE QUI DIT VAGUES	5 Arr.	20 000
DANSE		
LA ZOUZE	4 Arr.	17 500
MUSIQUE		
LES VOIES DU CHANT	4 Arr.	16 000
LEDA ATOMICA MUSIQUE	5 Arr.	9 000
ARTS VISUELS		
ASSOCIATION SISSI	5 Arr.	13 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

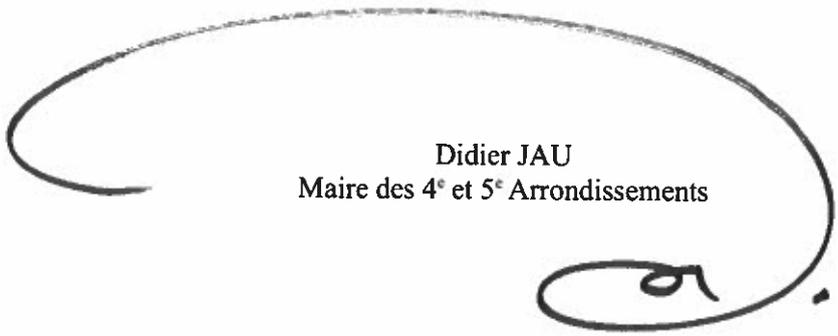
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/24/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général

22-37984-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2ème vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour l'année 2022, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres notamment à l'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école maternelle Franklin Roosevelt, de communiquer sur la vie de l'établissement et des activités scolaires et périscolaires ;

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, à l'association à but non lucratif d'intérêt général suivante :

- L'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

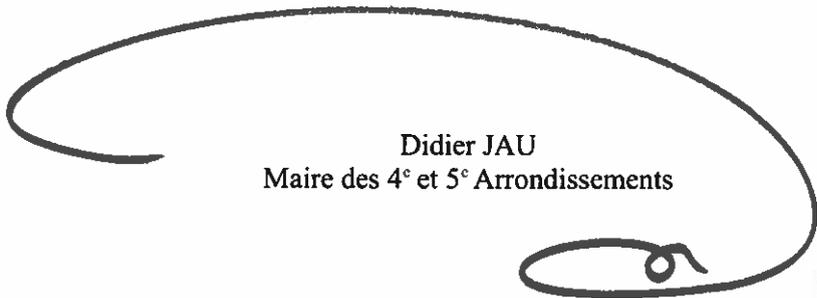
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/24/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général

22-37984-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2ème vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Chaque document donné se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour l'année 2022, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres notamment à l'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille, qui a pour objet de représenter les parents d'élèves de l'école maternelle Franklin Roosevelt, de communiquer sur la vie de l'établissement et des activités scolaires et périscolaires ;

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, à l'association à but non lucratif d'intérêt général suivante :

- L'amicale de Parents d'Élèves de l'École Franklin Roosevelt, domiciliée 66 cours Franklin Roosevelt 13005 Marseille.

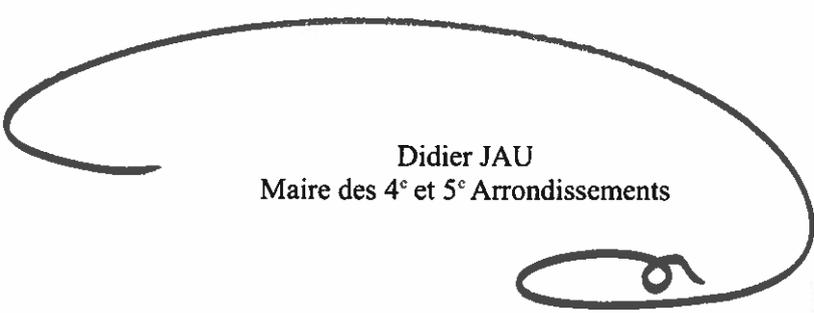
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix


Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/25/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une première répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-37998-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- Soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- Favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- Permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- D'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- De favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- De soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- De renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc.) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1

Est autorisée la première répartition au titre des subventions 2022 d'aide à la création versées par la Ville de Marseille aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

	Siège social de l'association	Montant en Euros
MUSIQUE		
SONICA VIBES	ASSOCIATION SONICA VIBES MME GUETTE AUDREY 143 BIS RUE FERRARI 13005 MARSEILLE	5 000
ASSOCIATION ECLOSION 13	ASSOCIATION ECLOSION 13 128 BD DE LA LIBERATION 13004 MARSEILLE	3 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

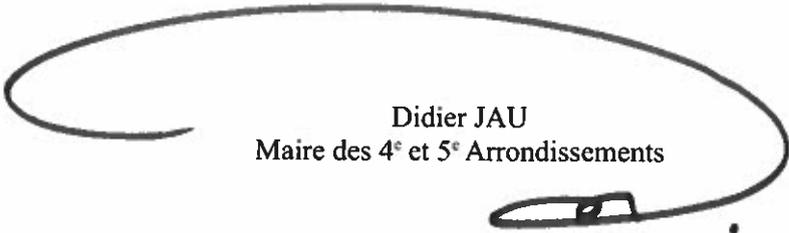
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/26/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION
DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère
répartition 2022 - Approbation de conventions - Budget primitif 2022.**
22-38011-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Les subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Sont autorisées la signature par la ville de Marseille de conventions avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Siège social de l'association	Montant en Euros
Association Sportive des Cinq Avenues Longchamp 235 boulevard Chave – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 37 500 Euros	3 000
Ecole Tae Kwon Do Marseille 29 boulevard Blanc – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 105 000 Euros	1 500
Football Club Blancarde Chartreux 52 rue Beau – 13004 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 100 650 Euros	6 000
Groupe Sportif Jean-Joseph Allemand 41 rue Saint Saviourin – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 39 050 Euros	4 000
Marseille Escrime Club 33 rue Crillon – 13005 Marseille Fonctionnement Budget prévisionnel : 202 850 Euros	22 000

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

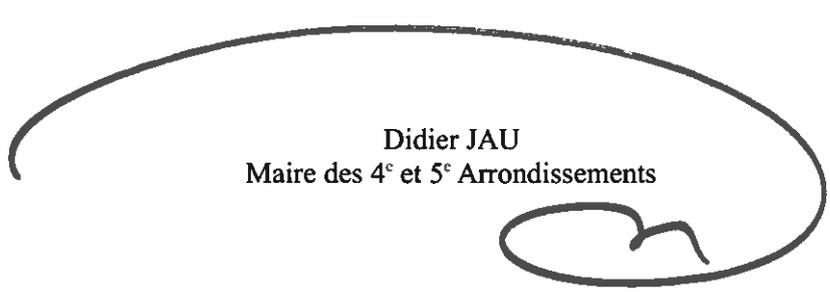
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/27/03 VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants -1ère répartition 2022.

22-38092-DAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui œuvrent en faveur des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 18 100 Euros (dix huit mille cent Euros), est soumise à votre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement par la ville de Marseille d'une subvention à l'association suivante, intervenant dans le domaine des Mémoires, des Rapatriés et des Anciens Combattants au titre de l'année 2022.

Association	Adresse	Montant
Fédération Nationale Anciens Combattants Victimes de Guerre des Organismes de Sécurité Sociale Grand Sud	223 rue Saint Pierre 13005 Marseille	2 800 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

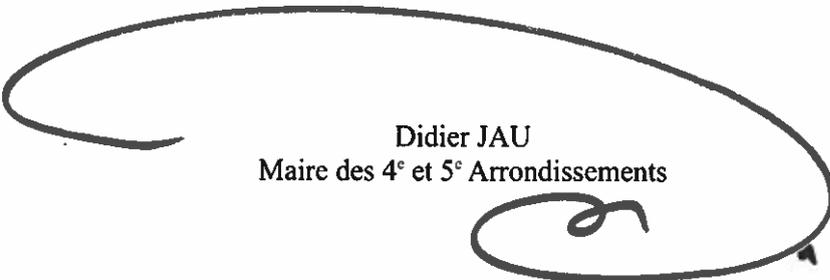
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/28/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - Protocole
général dotation NPNRU**

22-38150-DGAVPVPD

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 12 milliards d'euros.

La Ville de Marseille s'est engagée depuis plus d'un an dans l'élaboration d'un plan inédit pour la rénovation des quartiers prioritaires de la Ville parmi lesquels neuf programmes d'intérêt national renforcés par l'intégration du Programme d'intérêt régional Campagne Leveque comme un projet plus massif d'intervention urbaine dont les montants d'investissements ont été réévalués à la hausse.

La Ville de Marseille porte au côté de ses partenaires ce plan ambitieux dans l'objectif entendu par tous de recoudre la ville et de résoudre les fractures qui, au fil du temps, ont participé au creusement d'inégalités territoriales, sociales et économiques devenues insoutenables.

La Ville de Marseille, consciente de l'urgence d'agir pour rééquilibrer son territoire et résorber les inégalités qui pèsent lourdement sur des milliers de foyers marseillais, a signé après un an de travail avec la Métropole, l'Etat, l'Agence de Rénovation Urbaine et l'Agence Nationale de l'Habitat un protocole sur la rénovation urbaine pour un montant global d'investissements de 2 Milliards 733 Millions d'euros.

Pour financer ce plan, l'ANRU et l'ANAH se mobilisent à hauteur de 762 Millions d'euros répartis de la manière suivante : pour l'ANRU un engagement de 650 Millions d'Euros, et des financements de l'ANAH destinés à ces projets à hauteur de 14 Millions d'Euros par an sur la durée du programme (estimée à 2030).

Les engagements financiers sur ce programme sont actuellement les plus importants de France et les partenaires financiers nationaux ont consentis à doubler leur participation financière par rapport au premier programme de rénovation urbaine à Marseille.

Le 16 mars dernier, en présence de la Ministre chargée de la ville, le Maire de Marseille a signé un contrat global d'engagement d'un montant de 650 Millions d'Euros de subventions ANRU dans le cadre du NPNRU pour Marseille.

Ces financements permettront la démolition de plus de 2650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2300 logements sociaux et le recyclage de 1100 logements privés dégradés.

Cette rénovation urbaine inédite à Marseille et France sera mise en place grâce à la mobilisation de la Ville de Marseille, de l'État, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), de la Caisse de dépôts ainsi que la collaboration d'Action Logement et des bailleurs sociaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole du Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

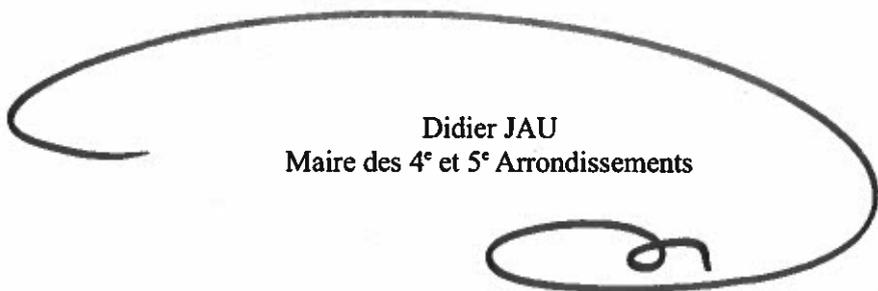
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4° et 5° Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/29/03 AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION
DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - EMERY 2
-Acquisition et amélioration de 2 logements dans le 5^{ème} arrondissement.**

22-38059-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements situés 7 impasse Emery dans le 5^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 247 038 Euros (deux cent quarante sept mille et trente huit Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 56 322 Euros (cinquante six mille et trois cent vingt deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 56 322 Euros (cinquante six mille et trois cent vingt deux Euros) que la Société SOLIHA Provence se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements situés 7 impasse Emery dans le 5^{ème} arrondissement.

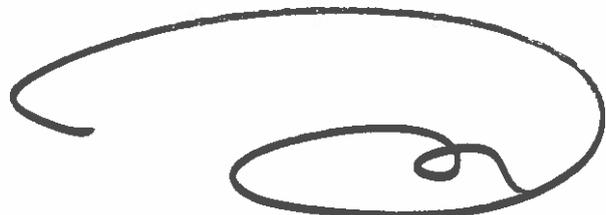
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/30/03/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de
façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades
- Financement.**

22-38054-DPETE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité précédente a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades. Ces orientations seront revues pour tenir davantage compte des besoins des habitants.

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant par le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades notamment, dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : la Plaine/le Camas et Saint Charles/Libération.

Par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Libération (1^{er} et 4^{ème} arrondissements), Philippon (4^{ème} arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de façades spontanés sur des immeubles appartenant aux secteurs géographiques précités Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 22 février 2022.

Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 30% pour les campagnes Libération (1^{er} et 4^{ème} arrondissements), Philippon (4^{ème} arrondissement), 50% pour des immeubles qui ont fait l'objet d'une reprise d'injonction pour la campagne Libération (4^{ème} arrondissement) notamment.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé l'attribution par la ville de Marseille de subventions aux propriétaires privés, pour un montant global de 2 933 507,53 Euros ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante pour les 4^e et 5^e arrondissements :

Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
			20 % Ville	80 % Département
Campagne de ravalement Libération 13001-13004 (taux de subventionnement 30% et 50%)	29	55 349,45	11 069,89 Euros	44 279,56 Euros
Campagne de ravalement Philippon 13004 (taux de subventionnement 30%)	6	29 692,47	5 938,49 Euros	23 753,98 Euros

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

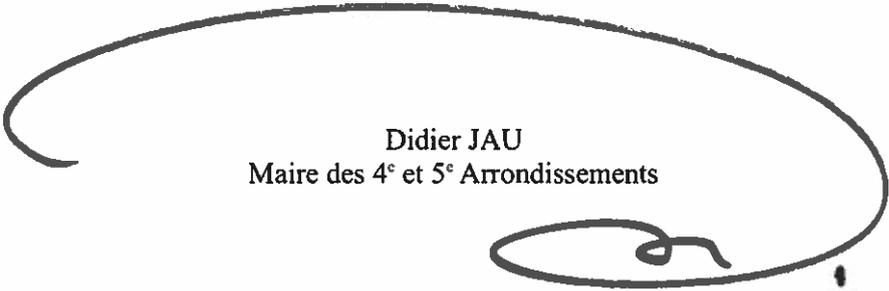
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/31/03 VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE
-DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI -
SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Délibération relative à
l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association fédérative « SEVE La Roue »,
autorisant l'adhésion volontaire des mairies de secteur désireuses de promouvoir et
développer sur leurs territoires respectifs l'usage de La Roue - Monnaie Locale
Complémentaire et Citoyenne - Délibération rectificative.**

22-38122-DDEE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Il est apparu qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°21/0769/VAT approuvée par le Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

En effet, cette délibération approuvant le principe d'une adhésion de la Ville de Marseille à l'association locale de référence en charge de promouvoir le développement de la monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne « La Roue Marseillaise » et autorisant, sous conditions, l'adhésion des Mairies de secteur volontaires, précise que La Roue est gérée par sept associations territoriales, qui se regroupent au sein d'une association de coopération qui permet la mutualisation et l'harmonisation des pratiques : « Sève la Roue ». Dans les Bouches-du-Rhône, la Roue est gérée par l'association « La Roue Marseillaise », enregistrée à la préfecture.

Il convient pour cette raison de rectifier dans cette délibération, le nom de l'association portant La Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne à Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Conformément à l'exposé des motifs, en raison d'une erreur matérielle, les articles 1, 2 et 6 de la délibération du 10 novembre 2021 sont rectifiés de la manière suivante : les termes « SEVE La Roue » sont remplacés par les termes « La Roue Marseillaise». Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

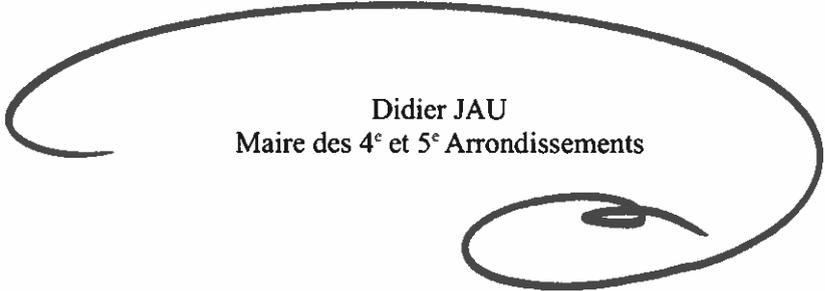
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : 26 voix Le Printemps Marseillais -Contre- 2 voix Ensemble pour Marseille



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/15/03

Adoption des propositions exprimées par le conseil d'initiative et de consultation d'arrondissements en matière de soutien à la vie associative dans les 4^e et 5^e arrondissements

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements, prévu par l'article L2511-24 du Code général des collectivités territoriales, a été créé dans le 3^e secteur par délibération du conseil d'arrondissements le 26 janvier 2021.

Un comité de préfiguration composé de représentants associatifs du secteur s'est réuni à plusieurs reprises dans le courant du 1^{er} trimestre 2021 afin d'auditionner des personnalités qualifiées, étudier le fonctionnement des CICA dans d'autres arrondissements et d'autres villes et faire des propositions sur ses modalités de travail et d'organisation.

Les associations ayant fait part de leur souhait de rejoindre le CICA ont été rassemblées lors d'une première réunion constitutive le 22 juin 2021. Le CICA fonctionne depuis en autonomie et rassemble des associations à vocation sociale, culturelle, sportive, éducative, etc.

Conformément à l'article L2511-24 du CGCT des représentants des associations membres du comité d'initiative et de consultation d'arrondissements peuvent, lors d'un conseil d'arrondissements par trimestre, exposer toute question intéressant leur domaine d'activité et faire toute proposition à cet égard. Des représentants du CICA ont ainsi notifié au maire, préalablement au conseil d'arrondissements, leur souhait de débattre notamment des trois propositions suivantes :

- L'importance d'organiser une réunion pour remercier les associations qui pendant cette période ont apporté aide et soutien aux personnes, maintenu le lien social à travers leurs activités combattant ainsi l'isolement et le repli sur soi. Cela serait un moyen pour la puissance publique de souligner leur importance auprès de la population et leur rôle irremplaçable.

- La volonté d'organiser une fête des associations sur l'espace public qui pourrait être renouvelée tous les ans, permettant ainsi aux associations de faire connaître les activités qu'elles proposent et leurs objectifs, donnant ainsi à la population la possibilité de faire ses choix.

- Le souhait que la Mairie de secteur prenne en compte dans sa programmation culturelle et éducative la thématique de la lecture publique qui est un bien commun et une pratique sociale indispensable pour l'émancipation individuelle et collective.

Ces propositions contribuent au dynamisme du tissu associatif de nos arrondissements et entrent en phase avec les objectifs de la mairie du 3^e secteur.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

- ARTICLE 1** Le conseil d'arrondissements s'engage à organiser un temps de rassemblement afin de remercier les associations du 3^e secteur ayant apporté aide et soutien aux personnes durant la période de crise sanitaire et de confinement et ayant maintenu le lien social à travers leurs activités.
- ARTICLE 2** Le conseil d'arrondissements s'engage à organiser dès 2022, et avec un objectif d'en faire un événement annuel, une fête des associations sur l'espace public. Cet événement permettra aux associations de faire connaître les activités qu'elles proposent et à la population celles dans lesquelles elle souhaite s'impliquer.
- ARTICLE 3** Le conseil d'arrondissements s'engage à développer dans son programme culturel et éducatif des événements autour de la lecture publique
- ARTICLE 4** Les crédits nécessaires à l'organisation de ces trois événements sont prévus à l'état spécial 2022 de la mairie d'arrondissements.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

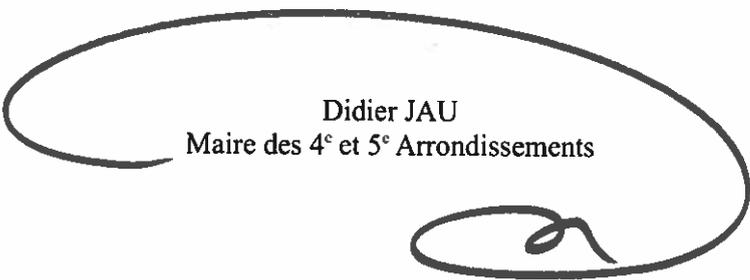
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 21/16/03

Approbation du Compte d'Exécution de l'État Spécial – Exercice 2021

Monsieur le Maire des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements de Marseille, sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune, soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que les recettes de fonctionnement dont dispose le Conseil d'arrondissements sont constituées d'une dotation de gestion locale et d'une dotation d'animation locale.

L'article L 2511-37 précise par ailleurs que les dépenses et les recettes de fonctionnement sont détaillées dans un document dénommé « État spécial d'arrondissements ».

L'article L 2511-36-1 prévoit également qu'il est ouvert à l'État spécial de chaque arrondissement prévu à l'article L 2511-37 une section d'investissement pour les dépenses d'investissement visées aux cinquième et sixième alinéas de l'article L 2511-16.

L'article L 2511-45 précise en outre :

[...] Le solde d'exécution de l'État spécial visé à l'article L 2511-41 est reporté de plein droit. Le Conseil municipal se prononce sur le compte de la Commune après avis de chacun des Conseils d'arrondissements sur l'exécution de l'État spécial le concernant.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'arrondissements est appelé à se prononcer, pour avis, sur le Compte d'exécution de son « État spécial » 2021.

Ce document retrace les dépenses effectuées par la Mairie des 4^e et 5^e arrondissements sur ses crédits de fonctionnement et d'investissement en 2021.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
VU LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Donne acte de la présentation faite du compte d'exécution ci-joint.

- ARTICLE 2 :** Le montant total des mandats émis sur l'exercice 2021 s'élève à 1 350 743 ,96 € pour la section de fonctionnement et à 210 002,67 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 3 :** Le montant total des restes à réaliser sur l'exercice 2021 s'élève à 429 991 ,94 € pour la section de fonctionnement et à 40 160,65 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 4 :** Le montant des crédits disponibles s'élève à 1 832 596,96 € pour la section de fonctionnement et à 20 994,22 € pour la section d'investissement.
- ARTICLE 5 :** Le Conseil des 4ème et 5ème arrondissements de Marseille approuve les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés dans la situation financière générale du Compte d'exécution de l'État spécial d'arrondissements présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2021 .

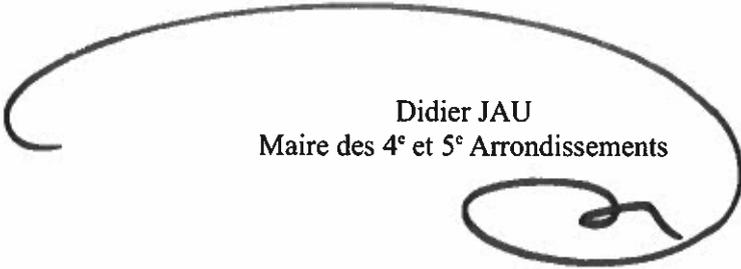
Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à la majorité : 26 voix Le Printemps Marseillais -Abstention- 2 voix Ensemble pour Marseille



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/17/03

Mise en place d'une commission d'attribution des places dans les accueils collectifs de mineurs des 4^e et 5^e arrondissements et réforme du processus d'inscription

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La mairie des 4^e et 5^e arrondissements assure la gestion de 3 accueils collectifs de mineurs les mercredis et pendant les vacances scolaires :

- L'ACM Jeanne d'Arc, qui peut accueillir jusqu'à 96 enfants de 3 à 12 ans
- L'ACM Velten, qui peut accueillir jusqu'à 40 enfants de 3 à 6 ans
- L'ACM Chutes Lavie, qui peut accueillir jusqu'à 70 enfants de 6 à 12 ans

L'accessibilité de ces accueils collectifs de mineurs au plus grand nombre, la transparence dans l'attribution des places et la réponse aux besoins sociaux du secteur sont des objectifs fixés par la municipalité.

Ainsi, il est proposé de mettre en place :

- une procédure de pré-inscription en ACM pour chaque période de vacances et pour les mercredis en période scolaire, dont les dates sont publiques et avec une possibilité de pré-inscription en ligne ;
- une commission d'attribution des places chargée d'étudier l'ensemble des demandes d'inscription

Les places seront attribuées par la commission sur la base de critères prenant en compte les lieux de résidence et de travail des parents, la composition familiale et l'activité du foyer, les niveaux de revenus pour assurer la mixité sociale et les contraintes spécifiques de la famille ou de l'enfant (handicap, hospitalisation d'un parent dans un hôpital du secteur...). Sur la base des situations rencontrées lors des 3 premières commissions d'attribution, les membres de la commission seront chargés de finaliser une grille de critères qui sera soumise au conseil d'arrondissements et intégrée au règlement de fonctionnement des ACM des 4^e et 5^e arrondissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Une commission d'attribution des places dans les accueils collectifs de mineurs municipaux du secteur est créée. Cette commission est composée de 4 élus, dont un élu d'opposition, et des responsables des accueils collectifs de mineurs. Elle se réunira préalablement à chaque période de vacances scolaires et à la rentrée de septembre.

ARTICLE 2 Un système de pré-inscription en ligne dans les ACM est mis en place à compter des vacances d'été 2022. La pré-inscription pourra toujours être effectuée également directement auprès des centres d'accueil collectif de mineurs.

ARTICLE 3 Le calendrier des pré-inscriptions et de réunion des commissions d'attribution pour l'année 2022/2023 est défini de la façon suivante :

Période d'inscription	Eté 2022 07/07 au 30/08	Mercredis période scolaire 2022/2023 (du 7/09/2022 au 28/06/2023)	Toussaint 2022 (24/10 au 4/11)	Noël 2022 (19/12 au 30/12)	Février 2023 (13/02 au 24/02)	Printemps 2023 (17/04 au 28/04)
Dates de pré-inscription	Du jeudi 12 mai au Lundi 16 mai	Du jeudi 2 juin au Lundi 6 juin	Du jeudi 8 septembre au Lundi 12 septembre	Du jeudi 10 novembre au Lundi 14 novembre	Du jeudi 5 janvier au Lundi 9 janvier 2023	Du jeudi 9 mars au Lundi 13 mars
Dates des commissions d'attribution	Lundi 23 mai	Lundi 13 juin	Lundi 19 septembre	Lundi 21 novembre	Lundi 16 janvier 2023	Lundi 20 mars 2023
Dates retour information aux parents	Mardi 24 mai	Mardi 14 juin	Mardi 20 septembre	Mardi 22 novembre	Mardi 17 janvier 2023	Mardi 21 mars 2023

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

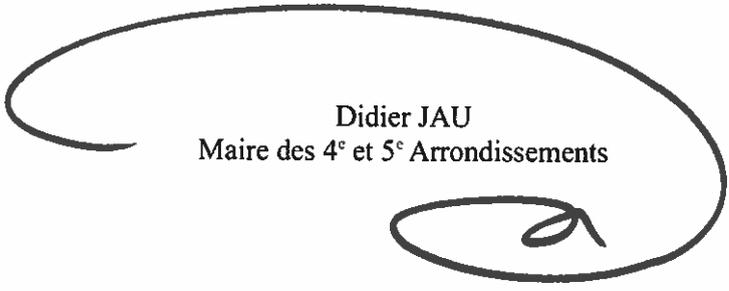
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 05 avril 2022

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 22/18/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -
Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux
d'accueil du jeune enfant.**

22-38119-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 5 000 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

D'autres modifications d'organisation dans les EAJE, prévues par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (Asap) doivent entrer en vigueur d'ici septembre 2022.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 2

Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 11 avril 2022, date de la première commission d'attribution de place.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

